

Référence de l'AltMOC	Indice en vigueur	Date d'approbation	Titre de l'AltMOC	Portée	Utilisateur(s) de l'AltMOC	Article(s) de l'IR impacté(s)	AMC impacté(s)	Description brève et remarque éventuelles
FR.ALTMOc1.145.A.50(d)	A	11/03/2021	Délivrance par les organismes d'entretien Partie 145 d'EASA Form 1 sur la base de formulaires FAA Form 8130-3 (FAA), TCCA Form 24-0078 ou TCCA Form One. Issuance of EASA Form 1 by FR Part-145 organisations, based on forms FAA Form 8130-3, TCCA Form 24-0078 or TCCA Form One.	Générale	AZ Aero FR.145.0683 Troyes Aviation FR.145.0173 Icarius Aerotechnics FR.145.0303 S.T.A.R. FR.145.0804 Aviaco France FR.145.0739 Tarmac Aerosave S.A.S FR.145.0627	145.A.50(d)	AMC2 145.A.50(d)	Les modifications introduites par cet AltMoC sont inspirées de l'AMC1 CAO.A.070(a) "Certificat de remise en service d'un élément" de la Partie-CAO qui s'applique au point réglementaire CAO.A.070(a) semblable au point 145.A.50(d). Ces modifications permettent à un organisme agréé Partie-145 d'émettre une EASA Form 1 pour une pièce ne disposant que d'une FAA Form 8130-3 émise sous réglementation FAA ou d'une TCCA Form One émise sous réglementation TCCA destinée à être utilisée dans le périmètre d'activité alloué aux organismes agréés Partie-CAO. La déclaration figurant en case 12 de l'EASA Form 1 émise par l'organisme agréé Partie-145 permet de garantir le respect du même champ d'application que celui d'un organisme agréé selon la Partie-CAO.
2024/08/13-Partie-145-AMOC-FR-N°07	A	19/08/2024	Emission par les organismes d'entretien Partie 145, disposant d'un agrément délivré par la France, d'un formulaire EASA Form 1 lors du prélèvement « bon état » d'un élément d'un aéronef complexe portant des marques provisoires d'identification française (i.e. des marques attribuées temporairement F-W ou des marques d'immatriculation réservées F-G ou F-H activées). Issuance of EASA Form 1 by FR Part-145 organizations, after removal of components from CMPA aircraft bearing French Temporary Identification Marks (F-W or F-G/F-H before issuance of registration certificate)	Générale		145.A.50(d)	AMC2 145.A.50(d)	Un organisme agréé Partie 145 par la France et disposant d'un rating « aéronef » peut émettre une EASA Form 1 pour un élément d'aéronef déposé en « bon état » (Serviceable) d'un aéronef complexe portant des marques provisoires d'identification françaises, sous réserve que : - le processus d'évaluation de la navigabilité de l'aéronef réalisé par un organisme agréé Partie CAMO par la France, selon la méthodologie de classification au registre français, ait permis de statuer sur la navigabilité de l'aéronef, et - l'élément d'aéronef déposé ait pu être évalué, par l'organisme agréé Partie 145 par la France missionné pour son prélèvement, comme étant en « bon état ». Les modalités d'application de ce processus sont définies dans le guide RP-25-00. On entend par « Élément d'aéronef » tout moteur, hélice, pièce ou équipement d'un aéronef.